

# MAIRIE DE CHIMILIN

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 avril 2019 à 19 heures

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

**CONVOCATION** du 4 avril 2019

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique CHABERT, Nicole JACQUEMET, Laurent JACQUIER, Daniel FRERE, Bérangère BURDIN, Gérard BUFFEVANT, Philippe HUMBERT, Jocelyne BONNET, Florence AGLIATA ,

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Raymond BACLET a donné pouvoir à Nicole JACQUEMET

Dominique JANIN a donné pouvoir à Laurent JACQUIER

Liliane LAGREOU a donné pouvoir à Monique CHABERT

### ÉTAIENT ABSENTS

Julien ROBERT-QUATRE

Caroline PETELET

Sylvie CLEYET-MAREL

### SECRETAIRE DE SEANCE

Jocelyne BONNET

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 13 février 2019.

### **Délibération n°10 – vote du budget primitif 2019**

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019, soumis au vote par nature, au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessous.

Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	1 066 753.67 €	1 141 979.67 €	547 282 €	547 282 €
Opérations d'ordre	75 226.00 €			
TOTAL	1 141 979.67 €	1 141 979.67 €	547 282 €	

### Délibération n°11 – Vote des taux d'imposition 2019

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

La commission Finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019. L'augmentation des bases d'imposition fait progresser les recettes fiscales de 4%, qui malgré l'écrêtement de la dotation forfaitaire de l'Etat, permet une progression des recettes de fonctionnement.

Le conseil DECIDE de ne pas augmenter les taux à l'unanimité.

	Bases d'imposition Prévisionnelles 2019	Taux 2019 votés par le conseil municipal	Produit attendu 2019
Taxe d'habitation	1 402 000	6.79%	95 196 €
Taxe foncière bâti	1 779 000	16.80%	298 872 €
Taxe foncière non bâti	47 300	49.51%	23 418 €

### Délibération n°12 – Vote des subventions 2019 aux associations et au CCAS de Chimilin :

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations formulées par la Commission, pour l'année 2019. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes.

Article 6574 - total	11 210 €
CHASSE	200.00 €
FNACA	200.00 €
SAPEURS POMPIERS	200.00 €
SOU DES ECOLES	300.00 €
FORMAMITIES	200.00 €
TWIRLING-BATON	550.00 €
OGEC	200.00 €
CAPTT	800.00 €
AS VALLEE DU GUIERS	900.00 €
BIBLIOTHEQUE	3 000.00 €
USEP ECOLE PRIMAIRE	900.00 €
ADDHE ( ex Non Merci)	200.00 €
ADEC	200.00 €
CŒUR D'ELLES	200.00 €
LA P'TITE BOULE CHIMILINOISE	200.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF Collège de Saint Genix sur Guiers	150.00 €
EFMA BOURGOIN	240.00 €

CFA BTP BOURG EN BRESSE	80.00 €
MFR ST ANDRE LE GAZ	80.00 €
MFR MOZAS	160.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	100.00 €
SSAD (aide domicile)	250.00 €
ADMR	1 000.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	400.00 €
ACAT	200.00 €
JSP Dauphiné Est	100.00 €
Article 657362 - total	2000.00 €
CCAS DE CHIMILIN	2000.00 €

### Délibération n°13 – contrat d’ouverture d’une ligne de trésorerie

Madame le Maire informe l’assemblée de la nécessité de contracter une ligne de Trésorerie auprès d’un organisme bancaire afin d’assurer le paiement des charges dans l’attente du versement des subventions notifiées en 2018 par l’Etat et le Département. Au terme de la consultation lancée auprès différents organismes bancaires, il est proposé à l’assemblée d’autoriser Madame le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse d’Epargne

Rhône Alpes selon les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA
- Marge : 0.86%
- Frais de dossier : 400 €

A l’unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d’Epargne une ouverture de crédit d’un montant maximum de 100 000 € telle qu’énoncée ci-dessus pour le financement de son besoin ponctuel de Trésorerie. Il **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d’ouverture de crédit Ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse d’Epargne Rhône Alpes et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d’ouverture de crédit.

### Délibération n°14 – révision annuelle des loyers

Le Conseil Municipal **DECIDE** d’appliquer la révision pour l’année 2019, à compter du 1er avril 2019, selon les conditions prévues dans le bail soit 1.57 %, aux locations suivantes :

- appartements 11 place de l’église : M. DURAND - Mme GRANGER
- appartement 5 place de l’église : Mme CONTAMIN
- appartement 32 route du stade : Mlle CUZIN
- appartement 244 rue du centre : M. ORTIZ

et +2.35% pour le bail commercial de M. DOUCET

Le loyer commercial du tabac, presse, alimentation de Mr Johannès COUTURIER n’est pas révisé en raison du soutien que souhaite apporter le conseil au maintien de l’activité commerciale dans le village.

### **Délibération n°15 – garantie emprunt SDH réhabilitation résidence La Cuisinière**

Vu le rapport établi par Madame Le Maire informant le conseil de la demande de la Société Dauphinoise pour l'Habitat. La Caisse des Dépôts et Consignations impose dans les conditions fixées ci-dessous l'obtention d'une garantie financière à cet organisme dans le cadre de la souscription d'un emprunt destiné au financement de la réhabilitation des logements sociaux de la Résidence la Cuisinière.

Le conseil municipal **ACCORDE** à l'unanimité sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 718231,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 92746 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 10 avril 2019 est affiché à la porte de la mairie le mardi 16 avril 2019.*

Le Maire  
Monique CHABERT